

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, Y. BOINOT, E. BAILLY, M. KRAFT (suppléante de T. PRIEUR), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (9) : L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire AF. BOURAT
N. CASSAN-FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MÉTAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
D. BOIREAU mandant a pour mandataire JP. CONTE
B. MORIN mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ

EXCUSES (13) : M. MONTASSIER, G. MICHAUD, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, Y. ÉCALE, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS

OBJET : Adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

La Communauté d'Agglomération a pris, par anticipation, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et va, au 1er janvier 2018, devenir compétente sur la Prévention des Inondations (PI). Ces thématiques ont un champ d'application très vaste et nécessitent une vision d'ensemble et un partage d'informations.

Depuis quelques années, le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) s'est structuré pour apporter aux collectivités adhérentes une expertise réglementaire, organisationnelle, et technique. Cette association créée en 2006 pour favoriser les échanges entre les collectivités et l'État participe à de nombreux groupes de travail nationaux et représente les intérêts des collectivités lors des débats portant sur la thématique inondation. Elle propose des formations, des outils d'accompagnement, et une aide méthodologique dans la mise en place des nouvelles compétences.

L'adhésion au CEPRI permettrait, entre autres, de disposer d'une vision plus en lien avec les préoccupations des élus de proximité et des réflexions partagées sur les enjeux qui se profilent dans les prochaines années.

De plus, l'association propose et organise en direction de ses membres :

- des formations d'élus et d'acteurs locaux,
- une information dédiée et une veille législative et réglementaire,
- des manifestations, séminaires et colloques,

Le montant de la cotisation annuelle est forfaitaire. Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault elle est de 500 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 juillet 2017

n° 18

page 2/2

VU l'article 3-III-11 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence optionnelle de gestion des milieux aquatiques à compter du 01/01/2017,

VU l'article 3-I-7 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 01/01/2017,

CONSIDERANT que le CEPRI a été créé à l'initiative d'élus locaux pour accompagner les collectivités dans la gestion du risque inondation sur les territoires,

CONSIDERANT la nécessité pour la CAPC d'être accompagnée dans la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT les modalités d'adhésion au CEPRI,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'adhésion à cette association pour Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation dont le siège social est 10 rue Théophile Chollet, 45 000 Orléans.
- de désigner Monsieur Daniel TREMBLAIS- comme représentant du Conseil Communautaire aux réunions de l'association.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- de verser la cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association, soit à titre indicatif pour l'année 2017, la somme de 500 €.

Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 011/6281/5500

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **6 JUL 2017**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

